

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, tenue le mardi 18 octobre 2022 à 17 h 30, à la salle du conseil de l'Édifice Denis-Giguère, 305, rue Racine, Québec.

Sont présents: Madame Bianca Dussault, conseillère du district électoral de Val- Bélair et Présidente de l'Arrondissement
Madame Marie-Josée Asselin, conseillère du district électoral de Loretteville - Les Châteliers
M. Steeve Verret, conseiller du district électoral de Lac-Saint-Charles - Saint-Émile

Sont également présents: M. Patrick Bastien, directeur d'arrondissement
M^{me} Karine Gingras-Royer, assistante-greffière d'arrondissement
M. Louis Montgrain, conseiller en urbanisme
M^{me} Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme

La présidente de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA6-2022-0172 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 octobre 2022, tel qu'il a été rédigé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal

CA6-2022-0173 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, tel qu'il a été rédigé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt par l'assistante-greffière d'arrondissement:

- Liste des dépenses pour le mois d'août 2022
- Liste des dépenses pour le mois de septembre 2022
- Liste des virements budgétaires du mois de septembre 2022
- Liste des événements autorisés par délégation de pouvoir

Matières nécessitant une consultation publique

Période d'intervention des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 9030, boulevard de l'Ormière, lot 4 815 802, quartier Des Châtels, district électoral de Loretteville-Les Châtels

À la demande de la présidente d'assemblée, monsieur Louis Montgrain, conseiller en urbanisme, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 9030, boulevard de l'Ormière, lot 4 815 802, quartier Des Châtels, district électoral de Loretteville-Les Châtels, Arrondissement de La Haute-Saint-Charles. Madame la présidente invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

CA6-2022-0174 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 9030, boulevard de l'Ormière, lot 4 815 802, quartier Des Châtels, district électoral de Loretteville-Les Châtels, Arrondissement de La Haute-Saint-Charles - GT2022-459

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU6-2022-219 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, en date du 28 septembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputé conforme, pour l'ajout d'un café-terrasse, situé sur le lot 4 815 802 du cadastre du Québec, correspondant au 9030, boulevard de l'Ormière, un pourcentage d'aire verte à 10 % alors que la norme est de 15 %, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2375, chemin de Bélair, lot 5 365 620, quartier de Val-Bélair, district électoral de Val-Bélair

À la demande de la présidente d'assemblée, monsieur Louis Montgrain, conseiller en urbanisme, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 2375, chemin de Bélair, lot 5 365 620,

quartier de Val-Bélair, district électoral de Val-Bélair. Madame la présidente invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

CA6-2022-0175 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2375, chemin de Bélair, lot 5 365 620, quartier de Val-Bélair, district électoral de Val-Bélair - GT2022-444**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu, à la suite de l'avis CCU6-2022-218 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, en date du 28 septembre 2022, d'accorder la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 365 620 du cadastre du Québec, correspondant au 2375, chemin de Bélair, la marge avant à 120 mètres de la ligne avant de lot alors que la norme est de 150 mètres minimum dans la zone 66001Fb, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1536, rue de la Faune, lot 1 397 445, quartier de Saint-Émile, district électoral de Lac-Saint-Charles-Saint-Émile, Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

À la demande de la présidente d'assemblée, monsieur Louis Montgrain, conseiller en urbanisme, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 1536, rue de la Faune, lot 1 397 445, quartier de Saint-Émile, district électoral de Lac-Saint-Charles-Saint-Émile. Madame la présidente invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

CA6-2022-0176 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1536, rue de la Faune, lot 1 397 445, quartier de Saint-Émile, district électoral de Lac-Saint-Charles-Saint-Émile - GT2022-436**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU6-2022-217 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, en date du 28 septembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour la construction d'un centre de la petite enfance, situé sur le lot 1 397 445 du cadastre du Québec, correspondant au 1536, rue de la Faune, la profondeur du bâtiment à 31,45 mètres; ce qui est supérieur à deux fois la largeur de 12,16 mètres de la façade soit 24,32 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4.

Cette dérogation est accordée sous respect de la condition suivante :

- Conserver les arbres et les haies présents dans la cour arrière.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Première période d'intervention des membres du Conseil

Une première période d'intervention d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Propositions

Gestion du territoire

CA6-2022-0177 Demandes assujetties à un règlement relatif aux P.I.I.A. - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles - GT2022-472

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu que, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles lors de la séance tenue le 28 septembre 2022, soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, et ce sous respect de la condition suivante :

- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

La condition est demandée pour le motif suivant :

- Afin de conserver la végétation.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2022-0178 Demandes assujetties à un règlement relatif aux P.I.I.A. - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles - GT2022-454

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu que, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles lors de la séance tenue le 28 septembre 2022, soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2022-0179 **Approbation du projet de modification du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 63322Ma*, R.C.A.6V.Q. 326 (secteur boulevard des Étudiants) - District électoral de Loretteville - Les Châtelés - Quartier de Loretteville - GT2022-476**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu :

1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 63322Ma*, R.C.A.6V.Q. 326, joint en annexe;

2° De demander l'opinion du conseil de quartier de Loretteville relativement à ce projet de modification;

3° De demander au conseil de quartier de Loretteville de tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de modification.

4° De prévoir une période de sept jours après l'assemblée publique de consultation aux personnes intéressées à formuler leurs observations par écrit.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2022-0180 **Approbation du projet de modification du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 61328Ha et 61329Fb*, R.C.A.6V.Q. 322 (secteur avenue du Lac-Saint-Charles) - District électoral de Lac-Saint-Charles-Saint-Émile - Quartier de Lac-Saint-Charles - GT2022-469**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Steeve Verret, appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Asselin, il est résolu :

1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 61328Ha et 61329Fb*, R.C.A.6V.Q. 322, joint en annexe;

2° De demander l'opinion du conseil de quartier de Lac-Saint-Charles relativement à ce projet de modification;

3° De demander au conseil de quartier de Lac-Saint-Charles de tenir

l'assemblée publique de consultation sur ce projet de modification.

4° De prévoir une période de sept jours après l'assemblée publique de consultation aux personnes intéressées à formuler leurs observations par écrit.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2022-0181 **Approbation du projet de modification du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 64145Mb, R.C.A.6V.Q. 325 (9825, boulevard de l'Ormière) - District de Loretteville-Les Châtelés - Quartier Des Châtelés - GT2022-491***

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu :

1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 64145Mb, R.C.A.6V.Q. 325*, joint en annexe;

2° De demander l'opinion du conseil de quartier Des Châtelés relativement à ce projet de modification;

3° De demander au conseil de quartier Des Châtelés de tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de modification.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

Circulation et stationnement

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Réglementation :

avis de motion et projets de règlement

adoption des règlements

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Deuxième période d'intervention des membres du Conseil

Une deuxième période d'intervention d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.6V.Q. 1, madame Bianca Dussault déclare la séance close à 17 h 54 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Bianca Dussault
Présidente de
l'Arrondissement

Karine Gingras-Royer
Assistante-greffière
d'arrondissement